

Arrêté N° 2019_02606_VDM

SDI - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET D'INTERDICTION D'OCCUPATION DES IMMEUBLES ALLANT DU 79 AU 85, ET DU 92 AU 98, RUE CURIOL - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

Vu l'arrêté municipal n° 2019_01699_VDM du 23 mai 2019, interdisant l'occupation de l'immeuble sis du 81, rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté municipal n°2019_02473_VDM en date du 16 juillet 2019, interdisant l'occupation de l'immeuble sis 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté municipal n°2019_02585_VDM en date du 25 juillet 2019, interdisant l'occupation de des immeubles du 79 au 96 rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Considérant la visite de l'expert Monsieur LEDOUX Philippe mandaté par le tribunal administratif le 15 juillet 2019 dans le cadre d'une procédure de péril grave et imminent concernant l'immeuble sis 81, rue Curiol – 13001 MARSEILLE,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 26 juillet 2019, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles allant du coté impair du 79 au 85 et coté pair, du 92 au 98, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Importante fissuration sur le mur mitoyen des 81 et 83, rue Curiol ,
- Déformations constatées sur les planchers de l'immeuble sis 81 rue Curiol
- Désolidarisation apparente des façades et des planchers de l'immeuble 83 rue Curiol et une aggravation des pathologies depuis la visite d'expertise du 15 juillet 2019,
- Désordres généralisés des façades des immeubles 79/81/83, rue Curiol et notamment des éléments instables en façades comme les corniches,

Considérant l'avis de l'expert Monsieur LEDOUX Philippe préconisant le maintien de l'évacuation de l'immeuble 81, rue Curiol et l'évacuation immédiate de l'immeuble 83, rue Curiol – 13001 MARSEILLE lors de sa visite le 15 juillet 2019,

Considérant l'avis des services municipaux préconisant le maintien de l'évacuation des immeubles 81 et 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE et l'évacuation immédiate de l'ensemble des immeubles allant coté impair du 79 au 85 et coté pair, du 92 au 98, rue Curiol – 13001 MARSEILLE lors de leur visite le 26 juillet 2019,

Considérant le risque de chute d'éléments sur la voie publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sûreté nécessaires

exigées par les circonstances afin d'assurer la sécurité des occupants et du public,

ARRETONS

Article 1 : Il est institué un périmètre de sécurité tel que déterminé ci-dessous :

Ce périmètre concerne les immeubles sis

Rue Curiol:

- coté impair allant du 79 au 85, rue Curiol – 13001 MARSEILLE

- coté pair, du 92 au 98, rue Curiol – 13001 MARSEILLE

et l'ensemble du tronçon de voie allant du 79 au 98, rue Curiol – 13001 MARSEILLE, interdisant l'accès à toute circulation piétonne ou à tout véhicule,

Article 2 : Les immeubles 79/81/83/85 et 92/94/96/98, rue Curiol – 13001 MARSEILLE compris dans ce périmètre sont interdits à tout accès, toute occupation et à toute utilisation, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur des opérations de secours dans les conditions qu'il déterminera et qui pourra être délivrée, notamment, aux experts et professionnels chargés de la mise en sécurité des immeubles,

Article 3 : La voie incluse dans ce périmètre est interdite à tout piéton et tout véhicule à l'exception des forces de l'ordre de police et de secours, agents municipaux impliqués dans les opérations de sécurité civile ainsi que les entreprises et experts mandatés pour les travaux de sécurisation du site,

Article 4 : Ce périmètre de sécurité sera matérialisé par la pose d'une signalisation et d'un barriérage.

Article 5 : Ce périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité.

Article 6 : L'arrêté n°2019_01699_VDM en date du 23 mai 2019 est abrogé.

Article 7 : L'arrêté n°2019_02473_VDM en date du 16 juillet 2019 est abrogé.

Article 8 : L'arrêté n°2019_02485_VDM en date du 25 juillet 2019 est abrogé.

Article 9 : Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Préfet de Police.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

**Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains**

Signé le : 26 juillet 2019